



Règlement Courses Poneys

Table des matières

	Paragraphe
Champ d'application	1
Avant-programmes et engagements	2
Finance d'engagement et prix	3
Participation et droit de prendre le départ	4
Catégories et mesures.....	5
Cavalier	6
Tenue / Selles / Brides	7
Piste et distances / Handicap / Déroulement.....	8
Dispositions applicables	9
Entrée en vigueur	10

§ 1 Champ d'application

Sont soumis aux dispositions du présent règlement:

1. Toute société qui organise des courses de poneys, autorisées par Galop Suisse et qui en favorise l'organisation.
2. Tout propriétaire et entraîneur par le dépôt d'un engagement valable.
3. Tout cavalier.
4. Tout commissaire des courses ainsi que tout fonctionnaire de Galop Suisse par l'exercice effectif de sa fonction.

Le règlement de Galop Suisse s'applique dans les cas non prévus par le règlement courses poneys, à l'exception des sanctions. Entre autre, les annexes du règlement de la FSC font foi, plus particulièrement l'annexe I (Directives concernant le service vétérinaire) ainsi que l'annexe II (Directive relative au service sanitaire sur les champs de courses).

§ 2 Avant-programmes et engagements

1. Les avant-programmes doivent être remis au responsable des courses poneys.
2. L'autorisation de proposer des conditions de courses poneys et de les organiser ne sera délivrée qu'aux sociétés membres de l'AH. Les dates de courses autorisées seront publiées dans le "Bulletin officiel des courses". Pour la publication des avant-programmes il y a des réglementations spéciales.
3. Les engagements sont à adresser comme décrit dans l'avant-programme et exigent l'utilisation du formulaire d'engagement spécial pour les courses poneys.
4. Lors du premier engagement d'un poney, celui-ci doit être accompagné des documents suivants: Photocopie du livret du cheval avec le nom et le numéro de livret, photocopie du signalement graphique et écrit, de la hauteur au garrot et des vaccins. Une attestation pour la hauteur actuelle du garrot doit également être jointe
5. La finance d'engagement doit être payée lors de l'envoi de l'engagement selon les prescriptions dans l'avant-programme.
6. La date finale de l'engagement est indiquée dans l'avant-programme.

§ 3 Finance d'engagement et prix

1. La finance d'engagement est de Frs. 30.- au maximum.
2. Les prix ne peuvent être inférieurs aux montants suivants en espèces ou en nature:
1er rang 100 / 2ème rang 80 / 3ème rang 60 / 4ème rang 50 / 5ème rang 40 /
6ème Rang 30
Des prix doivent être remis à cinq participants au minimum.
Les plaques d'écurie et les flots ne font pas partie des prix. Il est distribué au moins cinq plaques d'écurie ainsi que des flots pour tous les partants.
La distribution des prix se fait immédiatement après la course.

§ 4 Participation et droit de départ

1. Tout poney participant à une course de poneys doit être muni de son passeport.
2. Nombre de départs: Un poney ne peut prendre le départ que dans une course par week-end. Les cavaliers peuvent participer à chaque catégorie qui se déroule lors d'une journée de courses.
3. L'âge minimum d'admission des poneys est de trois ans. Pas d'âge maximum. Les juments suitées n'ont pas le droit de courir durant l'année de la naissance du poulain
4. La réglementation de vaccination de la Fédération Suisse des Sports Equestres FSSE est à respecter.

§ 5 Catégories et mesures

1. La hauteur au garrot détermine l'appartenance à une catégorie. Il est déduit un cm pour les poneys ferrés.
2. Catégories
A jusqu'à 120 cm au garrot
B jusqu'à 130 cm au garrot
C jusqu'à 140 cm au garrot
D jusqu'à 150 cm au garrot
3. Mesures: Les mesures sont effectuées par des mandatés et notées lors de l'établissement du passeport. Lors du premier départ une photocopie du signalement du poney et une confirmation actuelle de la hauteur au garrot doivent être envoyés ensemble avec le formulaire d'inscription (voir art. 2.4.).
4. Le jury des courses est autorisé à demander en tout temps une mesure additionnelle par un vétérinaire spécifié, à charge du propriétaire.
5. Jusqu'à l'âge de 8 ans le propriétaire doit chaque année faire contrôler la mesure du poney par un vétérinaire autorisé.
6. Protêts: En cas de protêts le comité de Galop Suisse est compétent en dernière instance.

§ 6 Cavalier

1. Age des cavaliers: Les cavaliers peuvent participer jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 16 ans.
2. Les jockeys et les détenteurs de licence amateur ne sont pas admis.
3. Les apprentis cavaliers de courses en première année d'apprentissage ont droit au départ, pour autant qu'ils n'aient pas encore atteint l'âge de 16 ans.
4. Poids maximum avec selle:
Catégorie A 47 kg (poneys Shetland 37 kg)
Catégorie B 52 kg
Catégorie C 57 kg
Catégorie D 62 kg
En cas de surcharge selon § 8.5, le poids maximum peut être dépassé.

§ 7 Tenus / Selles / Brides

1. Sont obligatoires: culotte d'équitation blanche, blouse de couleurs d'écurie (blouse de couleur à longues manches), casque avec système de fixation à trois points, bottes, veste de sécurité. L'admission des couleurs d'écurie est à discuter avec le responsable des courses poneys de Galop Suisse et doit être indiquée avant l'engagement pour le premier départ.
2. Seuls les cavaliers appartenant à une écurie de course dont les couleurs sont enregistrées auprès de Galop Suisse peuvent porter ces couleurs en course de poneys.
3. Il est interdit de porter des éperons.
4. L'emploi d'une cravache est interdit.
5. Brides selon le règlement de Galop Suisse.
6. Selles permises: Selle de course ou selle anglaise.
7. L'emploi de crampons est interdit.
8. Etriers: Les étriers avec des parties qui pourraient se coincer dans les barrières sont interdits. Les étriers arrondis utilisés pour les courses de galop sont conseillés.

§ 8 Piste et distances / Handicap / Déroulement des courses

1. La largeur de la piste doit être au minimum d'un mètre par poney partant.
2. Pelotons de plus de 12 poneys doivent être séparés. Dans ce cas, les poneys doivent être assemblés selon la hauteur du garrot ou selon la performance.
3. Distances
Catégorie A max. 800 m, au min. 600 m
Catégorie B max. 1200 m, au min. 800 m
Catégorie C max. 1400 m, au min. 1000 m
Catégorie D max. 1600 m, au min. 1000 m
4. Les courses d'obstacles ne sont pas autorisées aux poneys.
5. Handicap:
S'il y a moins de quatre engagements par catégorie, deux catégories doivent être réunies et prendre ensemble le départ. Dans ce cas, la distance de la catégorie inférieure doit être courue. Distance du handicap: 25 à 50 m. Dans ce cas, il n'y a pas de barème différent pour l'arrivée (sauf exceptions, du ressort de l'organisateur).
Pour les courses de la catégorie A, une avance au départ allant jusqu'à 50 mètres peut être accordée pour les poneys Shetland.
Pour les poneys courant clairement et facilement en tête de leur catégorie à l'arrivée, les commissaires peuvent imposer un handicap qui sera valable pour les courses suivantes (distance complémentaire, surcharge, changement de catégorie). Le handicap imposé sera réévalué après chaque départ et défini de manière définitive pour la course concernée une fois l'engagement validé.
Pour les poneys courant clairement en retrait de leur catégorie à l'arrivée, les commissaires peuvent procéder à un changement dans la catégorie inférieure suivante ou accorder une avance au départ. Cette permission sera réévaluée après chaque départ et définie de manière définitive pour la course concernée une fois l'engagement validé.
6. Déroulement des courses
Les poneys sont menés à la main dans le rond de présentation 15 minutes avant le départ.
Le canter est remplacé par une présentation au pas, sauf dérogation accordée par les commissaires.
L'ordre de départ correspond aux numéros de départ.
Les poneys sont menés à la main sur une volte avant le départ, puis se placent sur la ligne de départ (départ avec drapeau). Les poneys qui n'ont pas besoin d'aide au départ sont placés au premier rang. Les ordres du starter doivent être suivis très exactement. Pour les poneys de la catégorie D, les commissaires peuvent permettre un départ avec les boxes de départ. Avant la première course il faut réussir l'examen « boîte de départ ».
Si plusieurs lignes de départ sont nécessaires (groupement de catégories) il y a un fonctionnaire par ligne. Le starter de la première ligne donne le départ. Il ne sera prononcé aucun faux-départ.
En cas de non respect de discipline au départ ou en cas de déclenchement du départ prématuré, les commissaires peuvent prononcer des sanctions contre le cavalier, l'accompagnant et/ou le poney (Avertissement, distancement, disqualification, exclusion de départ, entraînement sur le simulateur de course).
Les commissaires fixent la ligne d'arrivée. En cas d'arrivée simultanée ils déclarent la course à égalité (dead heat). Autant que possible, il faut se référer à une photo finish ou à une vidéo.
La distribution des prix se fait immédiatement après la course.
Concernant l'horaire avant et pendant la manifestation, les concurrents se soumettent aux directives des commissaires et des organisateurs.

§ 9 Dispositions applicables

Le règlement de Galop Suisse s'applique par analogie dans les cas non prévus par ce règlement de courses de poneys.

§ 10 Entrée en vigueur

1. Le présent règlement entre en vigueur le 26 avril 2010.
1. En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.
2. Les modifications d'un règlement seront publiées dans le "Bulletin de courses".

Au nom du comité de Galop Suisse

Le Président
Anton Kräuliger

Le Viceprésident
Peter Scotton